



DSES - DGS
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Aux établissements de santé pratiquant
des soins aigus stationnaires

Genève, le 16 mai 2019

Concerne : appel d'offres pour la couverture des besoins en soins aigus dans le canton de Genève dès 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que le canton de Genève a décidé de procéder à un nouvel appel d'offres pour la couverture des besoins en soins aigus du canton de Genève dès 2020, qui remplace celui ouvert en début d'année. En effet, l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 16 janvier 2019 relatif à la planification hospitalière a nécessité une mise en conformité de l'appel d'offres à la nouvelle jurisprudence.

Les principaux changements pour les établissements qui se trouveront sur la liste hospitalière dès 2020 sont les suivants :

- Les établissements inscrits sur la liste ne seront pas limités en nombre maximal de cas LAMal cofinancés par l'Etat pour les missions qui leur auront été attribuées.
- Parmi l'ensemble des cas effectués par les établissements dans le cadre de leurs missions inscrites sur la liste hospitalière, au minimum 50% de cas devront être des cas ne bénéficiant que de l'assurance-maladie de base. Le cofinancement par le canton des cas bénéficiant d'une assurance complémentaire sera assuré dans le respect de ce ratio. Par exemple, 100 cas à l'assurance de base permet d'effectuer jusqu'à 100 cas avec une complémentaire, également cofinancés par le canton. Les cas avec assurance complémentaire qui dépassent le ratio ne sont pas cofinancés. Cette mesure est conforme à la jurisprudence établie par le Tribunal fédéral et fait partie des recommandations de la CDS en matière de planification hospitalière pour le contrôle de l'obligation d'admettre.
- L'activité hors groupes de prestations de la liste hospitalière n'est pas cofinancée par le canton. Les établissements sont libres de conventionner avec les assureurs pour cette activité.

Le modèle de projections des cas stationnaires en soins aigus qui a servi à l'établissement du présent appel d'offres se base sur la statistique médicale 2016 de l'Office fédéral de la statistique et le modèle GPPH (groupe de prestations pour la planification hospitalière) 2016.1. Tous les documents relatifs au modèle GPPH sont disponibles sur le site de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé : <https://www.gdk-cds.ch/index.php?id=892&L=1>.

En cas d'intérêt, nous vous remercions d'avance de proposer votre candidature en utilisant le fichier Excel que vous pouvez obtenir en ligne à l'adresse suivante : www.ge.ch/lc/soins2020. Pour les données d'activité 2018 demandées dans ce fichier, nous vous prions d'utiliser la version 2018.1 du groupeur GPPH.

Les pièces suivantes doivent nous être fournies en même temps que le fichier Excel complété :

- rapport d'audit de codage 2017;
- comptabilité analytique 2017 au format ITAR-K, y compris le détail et les explications de la passerelle d'ajustement entre la comptabilité financière et analytique;
- budget d'investissements 2020 (investissements supérieurs à F 250'000.-);
- certification REKOLE (les établissements qui ne possèdent pas la certification REKOLE ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'obtenir).

Les critères qui seront pris en compte pour procéder à l'adjudication dans chaque groupe de prestations sont les suivants :

- le respect des exigences du modèle GPPH pour les groupes de prestations ainsi que les groupes liés en interne; pour les groupes liés en coopération, une pièce attestant de la coopération avec un autre établissement est exigée;
- la possibilité de concentrer dans un seul établissement ou site la totalité des cas soumis à l'appel d'offres d'un groupe de prestations ou d'un ensemble de groupes de prestations;
- la présence de conventions de collaboration avec un établissement universitaire, pertinentes dans le cadre de l'appel d'offres;
- l'économicité des prestations;
- la qualité des prestations, évaluée selon un rapport indépendant produit par le Dr Eggli.

Par souci de transparence, nous attirons votre attention sur l'arrêt du Tribunal fédéral du 21 février 2019 (2C_196/2017) qui apporte de nouveaux éléments sur l'obligation des hôpitaux inscrits sur une liste hospitalière de respecter le droit des marchés publics. Cet arrêt pourrait avoir, à terme, un impact sur les obligations des établissements listés.

La Direction générale de la santé se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires afin de vérifier le respect des critères ci-dessus. Le délai pour la reddition des offres est fixé au **27 juin 2019**. Aucune offre ne sera acceptée passé ce délai.

Pour toute question technique, vous pouvez prendre contact avec M. Nicolas Müller, directeur du service de la santé numérique, de l'économie de la santé et de la planification, au 022 546 51 81 ou par courrier électronique : nicolas.muller@etat.ge.ch.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Adrien Bron
Directeur général